

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 882

présenté par
M. Belot

à l'amendement n° 9 de M. Coronado

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« de »

les mots :

« qui ne peut être supérieur à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objectif de mettre en oeuvre le compromis trouvé lors de l'examen du projet de loi par la commission des Lois. Il est d'ailleurs conforme à l'exposé sommaire de l'amendement.